



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**



**Conservation régionale
des monuments historiques**

Affaire suivie par : Marie-Odile Giraud

Tél: 04.42.16.14.07

marie-odile.giraud@culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le

28 JUIN 2021

80/1105

**La directrice régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

à

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Préfecture
CADAM - 147, boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Objet : 06 – NICE, Hôtel du Grand Palais (ancien)

P.J. : quatre exemplaires de l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli quatre copies de l'arrêté du Préfet de Région portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble visé en référence, suivant l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Je vous prie de bien vouloir notifier une copie de l'arrêté au maire de la commune intéressée en lui demandant, conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, d'annexer au P.L.U. la servitude de protection dans un délai de trois mois et en l'informant qu'à défaut, il vous appartiendra de procéder d'office à cette formalité.

Je vous laisse par ailleurs apprécier l'opportunité d'adresser copie de l'arrêté aux autres services publics de votre département.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles,
Le conservateur régional des monuments historiques

Thierry BALEREAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel du Grand Palais (ancien) à NICE (Alpes-Maritimes)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 janvier 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier Le Grand Palais à NICE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt architectural et urbain suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du caractère novateur de cet ancien hôtel de voyageurs conçu dès 1908 sur le programme d'une résidence hôtelière, par ailleurs de l'intérêt paysager de la composition de ses jardins et terrasses en surplomb du boulevard de Cimiez

ARRETE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties communes suivantes de l'ensemble immobilier formé par l'ancien Hôtel du Grand Palais :

- Les façades et toitures de l'ensemble immobilier constitué de neuf blocs numérotés de I à IX
- Les entrées et cages d'escalier de chacun des neuf blocs
- L'ensemble de la composition paysagère : jardins et terrasses, murs de clôture
- Les vestiges du chemin de fer de l'ancien funiculaire

situées 2 boulevard de Cimiez à NICE (Alpes Maritimes), figurant au cadastre section LE sur les parcelles n° 336 d'une contenance de 235 m2, n° 338 d'une contenance de 237 m2, n° 339 d'une contenance de 260 m2, n° 340 d'une contenance de 275 m2, n° 341 d'une contenance de 91 m2, n° 342 d'une contenance de 4695 m2 n° 343 d'une contenance de 960 m2, n° 344 d'une contenance de 120 m2, n° 345 d'une contenance de 160 m2, telles que délimitées sur le plan ci-annexé.

Les parties communes dudit ensemble immobilier appartiennent à la Copropriété « SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE GRAND PALAIS 2 BOULEVARD DE CIMIEZ SIS A NICE », dont le siège est à NICE (06300), 2 boulevard de Cimiez, non identifiée au SIREN et au Registre du Commerce et des Sociétés.

Etant précisé que cette copropriété a été également identifiée par la parcelle n° 336 suite au procès-verbal du cadastre n° 265, publié le 21 juin 1976 au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER} volume 2739 AP numéro 27.

La Copropriété « SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE GRAND PALAIS 2 BOULEVARD DE CIMIEZ SIS A NICE » est représentée par le syndic en exercice, la Société dénommée CABINET BORNE ET DELAUNAY, Société anonyme dont le siège est à NICE (06000), 4 boulevard Dubouchage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE, et identifiée au SIREN sous le numéro 971 800 735. Le CABINET BORNE ET DELAUNAY est lui-même représenté par Monsieur Vincent DELAUNAY, né le 1^{ER} novembre 1968 à NICE (06000), domicilié professionnellement à la même adresse.

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT et Maître RASTOIN, Notaires à NICE, le 28 avril 1948 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 22 juin 1948 volume 1466 numéro 50.

Ledit états descriptif de division a été modifié :

- Bloc V : aux termes d'un acte reçu le 31 juillet 1959 par Maître Jean LATIL, Notaire à NICE (06000), et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 10 août 1959 volume 2693 numéro 2.
- Bloc VII : aux termes d'un acte reçu le 27 avril 1960 par Maître Jean LATIL, Notaire à NICE (06000), et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 25 mai 1960 volume 2852 numéro 29.
- Blocs III et IV : aux termes d'un acte reçu par Maître GILLETTA DE SAINT JOSEPH, Notaire à NICE (06000), 13 place Masséna, le 26 mars 1970 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 21 avril 1970, volume 7121 numéro 4.
- Bloc IV : aux termes d'un acte reçu par Maître Michel SERVAN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Servan Michel et Neble Jean-Claude SCP », titulaire d'un Office Notarial à NICE (06200), 196 avenue de la Californie, le 16 septembre 1985 et publié le 18 novembre 1985, volume 7944 AP numéro 4.
- Bloc VIII : aux termes d'un acte reçu par Maître Lino BERROCAL, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 48 rue Gioffredo, le 11 décembre 1990, publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 11 janvier 1991 volume 1991 AP numéro 282.
- Bloc VII : aux termes d'un acte reçu par Maître René JARDILLIER, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « René JARDILLIER, Henri VIBERTI, Jacques MEUNIER, Jean-Michel RENUCCI et François SALLET », titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 4 rue de l'Opéra, le 30 novembre 1995 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 29 janvier 1996 volume 1996 AP numéro 743.
- Bloc VII : aux termes d'un acte reçu par Maître DE POULPIQUET DE BRESKANVEL, membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NICE (06000), 31 avenue Jean Médecin, le 8 février 1996 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, attestation rectificative du 29 avril 1996 volume 1996 AP numéro 3256.
- Blocs I à IX : aux termes d'un acte de mise en conformité de l'immeuble reçu par Maître François SALET, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle « René JARDILLIER, Henri VIBERTI, Jacques MEUNIER, Jean-Michel RENUCCI et François SALLET », titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 4 rue de l'Opéra, le 5 février 1997 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 13 février 1997 volume 1997 P numéro 1298.
- Blocs II et III : aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel RENUCCI, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « René JARDILLIER, Jacques MEUNIER, Jean-Michel

- RENUCCI, Laurent ROSE et Valérie WOHL-DAHAN », titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 6 avenue des Phocéens, le 10 octobre 2006 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 24 octobre 2006 volume 2006 P numéro 9219.
- Bloc VIII : aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie PANNETIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 31 avenue Jean Médecin, le 23 décembre 2008 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 26 janvier 2009 volume 2009 P numéro 561.
 - Bloc I : aux termes d'un acte reçu par Maître René JARDILLIER, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « René JARDILLIER, Jacques MEUNIER, Jean-Michel RENUCCI, Laurent ROSE et Valérie WOHL-DAHAN », titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 6 avenue des Phocéens, le 18 mars 2009 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 27 mars 2009 volume 2009 P numéro 2108.
 - Bloc VII : aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît HERVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « SCP HERVE, notaire associé » titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 25 boulevard Victor Hugo, le 28 septembre 2010 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 5 novembre 2010 volume 2010 P numéro 8861.
 - Bloc IX : aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie MARCH, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Jean-Charles MARCH, Emmanuel LIONS, Karine MILLO, Nathalie MARCH », titulaire d'un office notarial à NICE (06000) 2 boulevard Dubouchage, le 7 novembre 2019 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 17 septembre 2020 volume 2020 P numéro 7407.
 - Bloc IX : aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît HERVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « SCP HERVE, notaire associé » titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000), 25 boulevard Victor Hugo, le 17 février 2021 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 5 mars 2021 volume 2021 P numéro 5534.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **1 7 JUIN 2021**

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'hôtel du Grand Palais (ancien) à NICE (Alpes Maritimes)**



Marseille, le **17 JUIN 2021**

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND